

DELIBERATION DD2022_105

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	77
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périguet le 23 septembre 2022

LE 29 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ITINÉRAIRE ALTERNATIFS (IA): BILAN 2022 ET PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. DUCENE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE

ITINÉRAIRE ALTERNATIFS (IA): BILAN 2022 ET PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a délibéré (délibération DD063-2015) afin d'affirmer sa volonté de travailler sur l'amélioration des déplacements au sein de l'agglomération. À ce titre, il a été défini deux objectifs : développement des transports en commun et fluidification du réseau routier. Pour ce dernier point, il a été nécessaire de définir une stratégie visant à évaluer et traiter les problèmes de congestion au cœur de l'agglomération, notamment aux heures de pointes.

Que des études ont donc été menées de façon à analyser les comportements des automobilistes et ainsi identifier les itinéraires les plus empruntés. Ces itinéraires, dits alternatifs, ont ensuite fait l'objet d'une évaluation technique afin d'élaborer un programme de travaux de sécurisation (agrandissement et/ou stabilisation de chaussées, création de trottoir) et de définir une enveloppe financière.

Que les compétences de l'Agglomération, en matière de voirie, étaient limitées aux voies dites d'intérêt communautaire, soit : voiries des ZAE, voies bus en site propre, voie d'accès au pôle universitaire et cheminements doux en direction de l'Aquacap. Il a donc été nécessaire de modifier l'intérêt communautaire, en matière de voirie, pour l'ensemble des tracés des Itinéraires Alternatifs (I.A.). Seules des portions de voies communales ont été intégrées.

Considérant qu'actuellement, 5 itinéraires alternatifs ont été définis :

- **Itinéraire Sud-Est** : De Saint-Laurent-sur-Manoire (giratoire de Meyrinas) au carrefour des « 4 routes » à Atur en passant par le lieu-dit « Moulin à Vent »
- **Itinéraire Sud-Ouest** : Depuis la Rampinsolle à Coulounieix Chamiers, jusqu'au giratoire de Marival à Marsac-sur-L'Isle, en passant par le carrefour des « 4 routes »
- **Itinéraire Nord-Est** : Section reliant « les jalots » (Trélissac) à Agonac via le giratoire de Paumarélie et le bourg de Cornille
- **Itinéraire Nord** : Entre le carrefour de Paumarélie et le giratoire du Pouyaud à Trélissac
- **Itinéraire centre** : Boulevard Bertran de Born, rue Claude Bernard, rue Clergerie et bretelle du bassin

Que ces itinéraires sont constitués de voies communales et départementales. Afin de pouvoir bénéficier de l'expérience des services du département pour ce type d'opérations, une convention de co maitrise d'ouvrage a été établie entre le Conseil départemental et le Grand Périgueux.

Qu'une première convention porte sur la réalisation des études, la seconde sur la réalisation des travaux.

Que les principales missions confiées au Département sont les suivantes :

- La réalisation de l'ensemble des études
- La préparation des dossiers d'appels d'offres

- L'analyse des offres, avec validation conjointe du Grand Périgueux
- L'attribution des marchés de travaux par la Commission d'Attribution
- La passation des marchés de travaux
- Le suivi des travaux
- La gestion administrative et financière des marchés
- La réception des travaux, après obtention de l'accord du Grand Périgueux

Considérant que dans ce cadre, le Grand Périgueux procède au remboursement des travaux sur présentation de titres de recettes du Conseil Départemental .

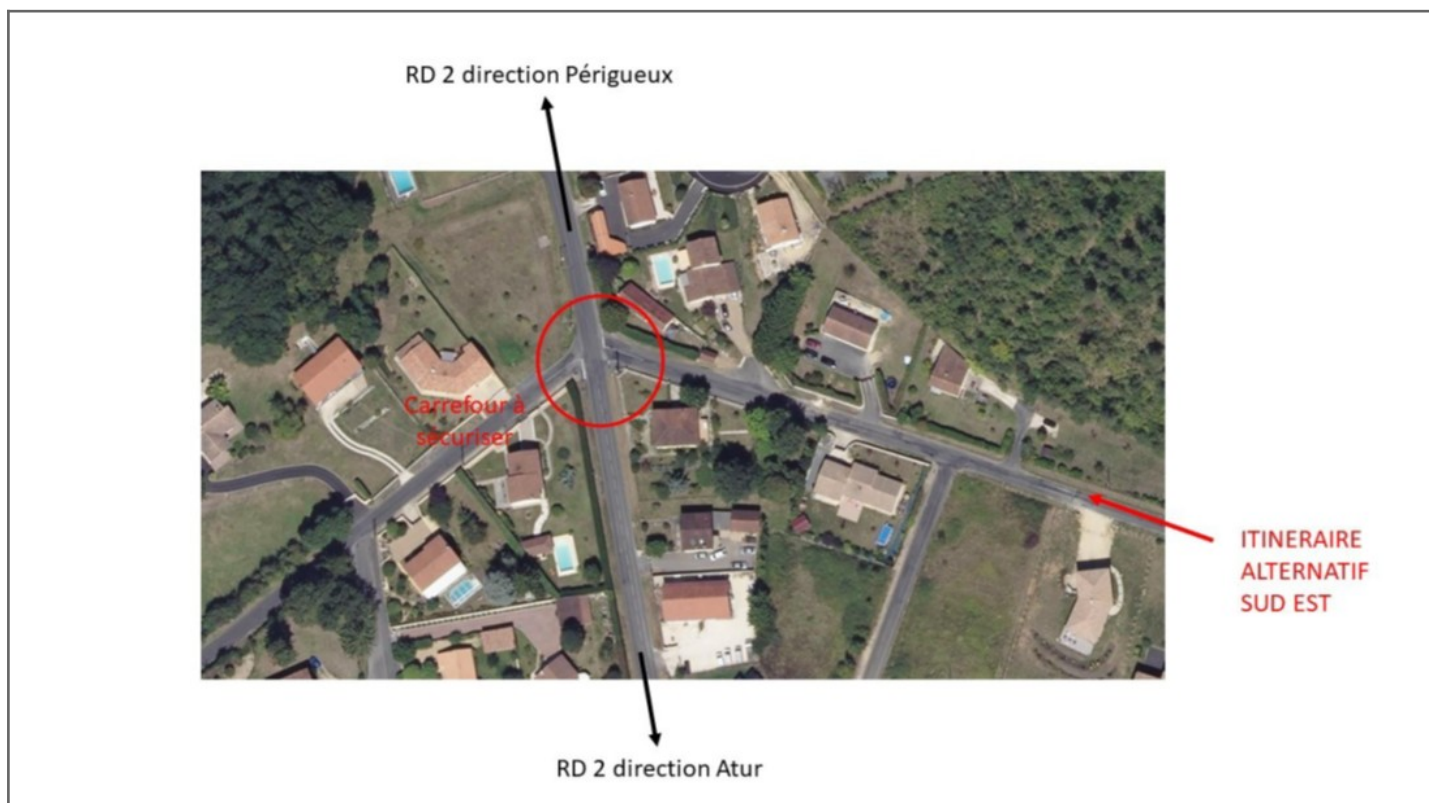
Que jusqu'à ce jour, le Conseil Départemental percevait le FCTVA pour ces travaux et effectuait des demandes de remboursement en hors taxes au Grand Périgueux.

Qu'or, il subsiste un écart entre les sommes perçues au titre du FCTVA et le montant de TVA acquittée, somme que le Conseil Départemental prenait à sa charge .

Qu'or, le Conseil départemental n'ayant pas vocation à financer ces travaux, il paraît opportun que pour les demandes de remboursement à venir, il soit effectué une demande à l'euro l'euro.

Que des avenants aux conventions seraient établis en ce sens.

- Itinéraire Sud-Est
 - Section Saint-Laurent-sur-Manoire - Atur terminée en 2018
 - Ouvrage d'art sur A89, entrée Est d'Atur : terminé en 2019
 - Section RD2-Moulin à Vent à Atur: La première phase consistant à la création d'un carrefour giratoire au carrefour des 4 routes s'est achevée en mai 2022.



AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

ID : 024-200040392-20220929-DD2022_105-DE

DD2022_105

SLOW



APRÈS TRAVAUX



- Itinéraire Sud-Ouest

Le Conseil Communautaire du 6 mai 2021 avait acté la reprise des études sur le tronçon Marival / 4 routes avec l'intégration de la problématique cyclable.

Par ailleurs, **un entretien complet du tracé a été réalisé pour un montant de 130 k€ HT.**

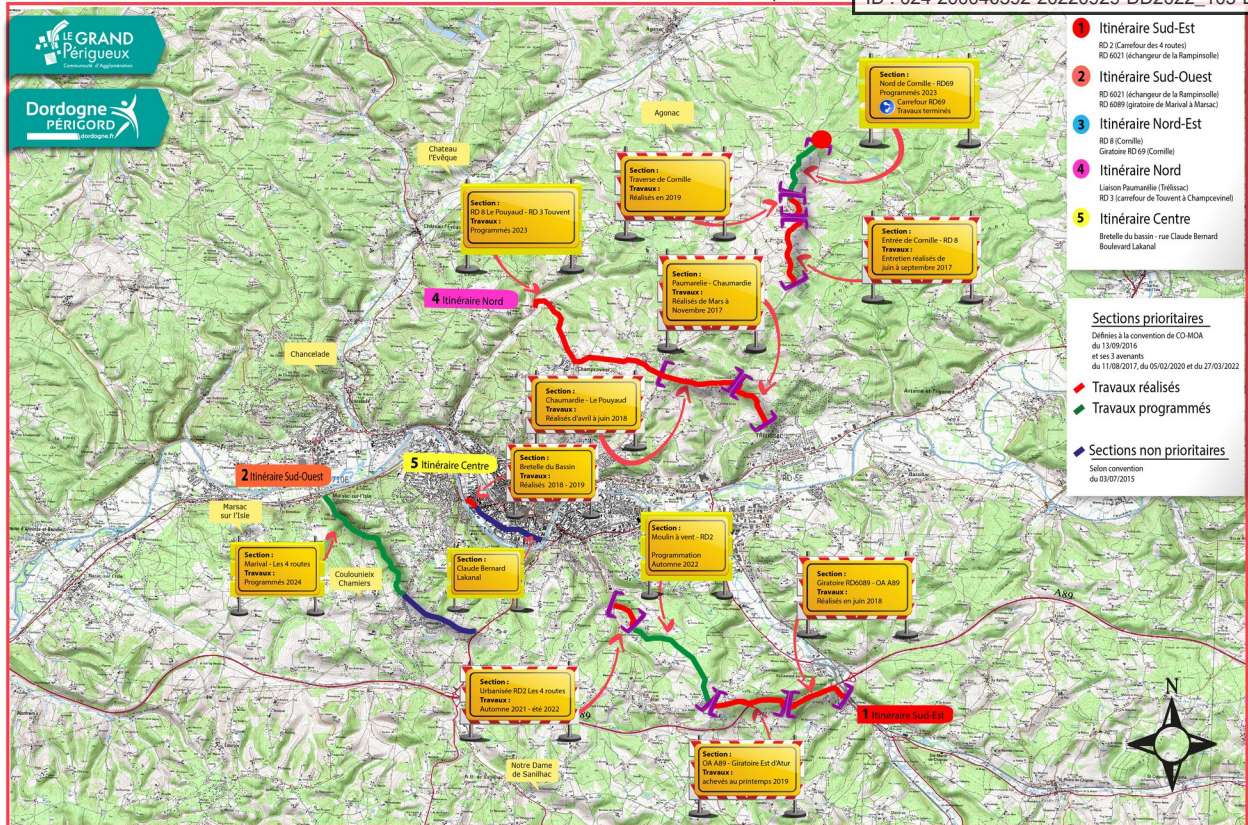
- Itinéraire Nord-Est



- Entretien Section entre RD8 et entrée du bourg de Cornille : terminé en 2018
- Traversée de Cornille : terminée en 2019
- Giratoire RD69/VC1 terminé début juillet 2022.

- Itinéraire Nord
- Section Paumarélie-Le Pouyaud : Terminée en 2018
- Itinéraire Centre
- Passage à double sens de la bretelle du bassin et réfection chaussée : terminé en 2018
- Réaménagement à proximité du giratoire « Netto » : terminé en 2018
- Réaménagement du carrefour Clergerie/allée du port : terminé en 2019
- Réfection ponctuelle de chaussée : effectuée en 2019 et 2021

Qu'au total, le montant des travaux réalisés entre 2015 et 2021 sur l'ensemble de ces voiries se monte à 7,441 M€ HT.



BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS - TRAVAUX PROGRAMMÉS

Programme 2023

- Itinéraire Sud-Est : commune d'ATUR : les « 4 routes » / « moulin à vent » sur la VC5



Considérant que pour cette section, plusieurs variantes ont été étudiées : avec ou sans élargissement, constitution de corps de chaussée avec poutres de rives, remplacement du revêtement existant ou retraitement en place.

Qu'afin d'atteindre l'objectif fixé en terme de sécurité des usages d'investissement, il a été décidé d'élargir la chaussée à 5m, sur tout le linéaire, avec retraitement en place et adduction de matériaux issus du retraitement (solution technique la moins impactante sur le plan de l'environnement).

Que les aménagements seront complétés par la réalisation d'aménagements de carrefour afin de sécuriser les échanges avec des voies secondaires.

Que les travaux d'aménagement sont coordonnés avec le remplacement de la conduite AEP par « Eau cœur du Périgord » actuellement en cours.

Linéaire : 3 Km

Coût estimé de l'opération : 1,2 M€ HT

Démarrage des travaux : octobre 2022

Durée des travaux : 6 mois

Considérant que par ailleurs, la commune de Boulazac-Isle-Manoire souhaite réaliser des revêtements sur les trottoirs de la partie construite de l'itinéraire. Le montant estimé de ces travaux d'édilité à la charge de la commune s'élève à 24 500 € HT.

Qu'afin de réaliser ces travaux de manière coordonnée, le Grand Périgueux restera maître d'ouvrage de ces aménagements. La commune apportera sa contribution financière au moyen d'une convention de fond de concours d'un montant de 24 500 € HT.

- Itinéraire Sud-Ouest : Section Marival – Les 4 routes

Considérant que l'étude de faisabilité menée au cours de l'année a permis l'étude d'un tracé cyclable le long de cette voie, cette dernière étant intégrée dans le schéma cyclable du Grand Périgueux.

Que plusieurs propositions ont été faites aux élus des communes concernées et les propositions suivantes ont été retenues :

- Concernant la requalification de la voirie, le Grand Périgueux prend à sa charge la requalification complète sur l'ensemble du linéaire. Les largeurs de voiries sont validées à 6,00m pour la partie dans la zone d'activité et 5,5m sur le reste du linéaire.

Le coût estimé est de 3,5 M€ HT pour un linéaire de 3,2 km.

- Concernant la création des aménagements cyclables :
 - Le Grand Périgueux prend en charge la création de la voie verte dans le périmètre de la zone d'activité, de la même manière que cela a pu se réaliser à Sanilhac.

Le coût estimé est de 350 k€ HT pour un linéaire d'environ 1 km.

- La réalisation de l'aménagement cyclable depuis la fin de la zone d'activité à Marsac jusqu'au carrefour des 4 routes à Coulounieix-Chamiers sera portée de manière conjointe par les 2 communes, qui prendront à part égale le reste à charge une fois les subventions déduites.

Le Grand Périgueux accompagnera les communes dans leur recherche de subvention.

Le coût estimé de ces travaux est de 760 k€ HT.

Qu'au vu du linéaire et de la complexité du projet, cette section d'études. De nombreuses procédures sont susceptibles d'être engagées : étude environnementale, autorisation de défrichement (réalisation d'une procédure cas par cas), demande de dérogation « espèces protégées », interrogation de la DRAC sur la nécessité d'entreprendre des fouilles préventives, ainsi que plusieurs acquisitions foncières.

Que l'objectif de démarrage des travaux est fixé à septembre 2023

- Itinéraire Nord-Est : Tronçon entre Cornille et la RD69

Considérant que cette section représente la suite et la fin des aménagements de l'itinéraire alternatif Nord-Est. Il s'agit de traiter la section (VC2) comprise entre la sortie de Bourg de Cornille et le giratoire nouvellement créé. Cet aménagement, inscrit dans les tronçons prioritaires, concerne un linéaire de 1,6 Km.

Coût estimé de l'opération, hors acquisitions : 1,3 M€ HT

Début des travaux : printemps 2023

- Itinéraire Nord : Section le Pouyaud – RD3 à Champcevinel



Considérant que par délibération en date du 6 mai 2021, le conseil communautaire avait acté la reprise des études depuis le giratoire du Pouyaud jusqu'à la route d'Agonac. Ce tronçon est entièrement situé sur la commune de Champcevinel.

Que les études de faisabilité ont permis de dégager un projet permettant la requalification de la voirie sans acquisition foncière depuis le giratoire du Pouyaud jusqu'à l'entrée de Périgord Bois côté route d'Agonac.

cadre de la création de l'itinéraire alternatif, et ce afin d'en maintenir le caractère alternatif pour la prise de compétence initiale par le Grand Périgueux.

Considérant qu'enfin, le réaménagement du linéaire sera précédé de travaux de modification des réseaux.

Qu'entre autre, la commune prendra en charge un effacement de réseau réalisé par le SDE24 et le syndicat « Eau Cœur du Périgord » procédera au renouvellement de conduite.

Qu'en terme de calendrier, les interventions sur les réseaux pourraient débuter au printemps 2023 et les travaux de requalification se dérouler à compter de septembre 2023.

- Itinéraire Centre

Considérant que depuis plusieurs années, cet itinéraire fait l'objet de réfection partielle en fonction du niveau de dégradation de la chaussée.

Que la requalification de cet itinéraire fait l'objet d'études d'aménagement, en particulier afin de permettre la coordination des travaux d'extension du réseau de chaleur avec les travaux d'assainissement.

Que dans l'attente de l'aboutissement de ces études, il apparaît nécessaire de réhabiliter la totalité de la couche de roulement de la « bretelle du bassin » au boulevard Lakanal. En effet, certaines parties ont déjà fait l'objet de réparations ponctuelles mais la majorité du revêtement de ce tronçon reste dégradé.

Que cela permettra d'améliorer les conditions de circulation sur cet axe majeur et de permettre un meilleur confort aux usagers de la navette bus qui sera mise en place entre la gare de Périgueux et le pôle d'échange du 8 mai, en accompagnement de la navette ferroviaire.

Coût estimatif : 500 000 € HT

Démarrage des travaux : dernier trimestre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer un avenant aux conventions avec le Conseil Départemental afin de modifier les modalités de remboursement pour les versements à venir.

Pour l'IA SUD-EST :

- Autorise le Président à signer la convention de fonds de concours avec la ville de Boulazac-Isle-Manoire pour la prise en charge des travaux complémentaires aux aménagements de l'itinéraire Alternatif.

Pour l'IA SUD-OUEST :

- Valide l'aménagement tel que proposé
- Valide les principes présentés pour la prise en charge des aménagements cyclables

Pour l'IA NORD :

- Valide le projet de travaux d'aménagement de la section

- Modifie l'intérêt communautaire de la compétence voirie suivantes :
 - Route de la Grange
 - Route de Beausoleil
 - Rue de la PaixSoit un linéaire de 3.6 km.
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de service pour la surveillance et l'entretien des voiries de la commune.
- Intègre ce tronçon dans les sections prioritaires afin d'en permettre l'aménagement
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de réalisation avec le Conseil Départemental.
- Autorise le Président à signer la convention de fonds de concours avec la ville de Champcevinel pour la prise en charge des travaux complémentaires aux aménagements de l'itinéraire Alternatif.

Pour l'IA CENTRE :

- Valide le principe de réfection de la bande de roulement, sur la totalité du linéaire de l'itinéraire

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/10/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/10/2022	Périgueux, le 19/10/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

